



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Vos références :

votre transmission du 8 mars  
2011

Lille, le **25 MARS 2011**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

<b>Demandeur</b>	GAEC BEZU - ACLOQUE
<b>Commune</b>	TOLLENT
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 250 vaches laitières et les élèves
<b>Références</b>	Version en date de février 2010 complétée en juillet 2010

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact déposée le 10 août 2010.

**1. Présentation du projet**

Le GAEC BEZU-ACLOQUE est un groupement agricole d'exploitation commune en polyculture-élevage, fruit de la fusion de deux exploitations à vocation laitière : le GAEC BEZU à TOLLENT et le GAEC ACLOQUE à LE PONCHEL, respectivement régulièrement autorisé et déclaré au titre de la législation des installations classées.

L'activité principale du GAEC BEZU-ACLOQUE sera orientée vers la production laitière avec à terme un troupeau composé de 250 vaches laitières, la suite et un atelier de 100 bovins viande.

Le projet vise à regrouper l'ensemble des vaches laitières sur le site de TOLLENT, initialement autorisé, et à réorganiser les bâtiments existants des sites de TOLLENT, LE PONCHEL et VACQUERIE LE BOUCQ pour le logement des autres animaux (élèves et bovins à l'engraissement).

Le regroupement de l'activité laitière implique la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage à distance réglementaire sur le site de TOLLENT pour accueillir les vaches supplémentaires. Il sera



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

composé de 140 logettes équipées de tapis sur caillebotis intégral. Les effluents seront collectés et stockés directement dans la fosse sous le bâtiment.

Les 110 autres vaches laitières seront logées dans les bâtiments existants.

Les élèves issus du troupeau laitier seront logés sur les sites de TOLLENT et LE PONCHEL ; l'atelier d'engraissement sera installé sur le site de VACQUERIE LE BOUCQ.

## 2. Qualité de l'étude d'impact

### 2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté en début de dossier et reprend clairement les différents aspects du projet.

### 2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'état initial a été décrit dans le dossier tout d'abord pour les sites d'élevage, puis complété pour les sites annexes dédiés au stockage.

Une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales est exposée de manière proportionnelle aux enjeux

L'ensemble des communes concernées par l'implantation du projet se trouve dans le sud du Ternois, dans la Vallée de l'Authie.

L'étude a recensé dans la zone d'étude concernée par le projet (sites et plan d'épandage) : 5 ZNIEFF de type I, 3 ZNIEFF de type II, 3 sites Natura 2000 et deux Réserves naturelles volontaires. Certaines parcelles du plan d'épandage sont inclus ou à proximité immédiate de ces zones à enjeux écologiques remarquables. Pour une bonne information du public, une présentation et un descriptif de ces zones sont annexés au dossier, et leurs limites sont représentées sur les cartes du parcellaire du projet.

#### **Biodiversité/faune/flore :**

La diversité faunistique et floristique est évoquée dans l'état initial du site d'implantation en lien avec les présences de ZNIEFF et de sites Natura 2000 dans la zone d'étude.

#### **Agriculture et consommation des terres agricoles:**

Le site principal où se conduira la production laitière est implanté sur la commune de TOLLENT, en bout de village dont une partie des bâtiments d'élevage et des annexes se trouve à 50 mètres des tiers les plus proches. Au terme du projet, la majorité de l'activité s'effectuera à distance réglementaire, soit à plus de 100 mètres.

Cependant, il faut noter que l'habitation des parents d'un des exploitants, anciens associés du GAEC, est située au cœur du site de TOLLENT à 52 mètres du projet.

Les autres sites d'élevage implantés sur les communes de LE PONCHEL et de VACQUERIE LE BOUCQ sont plus près des tiers mais l'activité y sera diminuée après la réalisation du projet.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »  
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Les sites secondaires, dédiés uniquement au stockage de fourrage se trouvent au cœur des villages de BOFFLES et de CHERIENNES, à distance non réglementaires des tiers.

L'activité correspondra à la mise en dépôt annuelle des fourrages et à leur déstockage ponctuel en fonction des besoins des sites d'élevage.

Les plans et les photos aériennes des sites joints en annexes du dossier permettent d'apprécier l'implantation de ces installations dans leur environnement.

### **Eau :**

Les contextes hydrogéologique et géologique sont brièvement décrits dans le dossier mais pas au regard de données issues du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, sur les masses d'eau souterraines et superficielles au droit du secteur projet (absence de données sur leur qualité et leur objectif de qualité au sens du SDAGE).

Les orientations du SDAGE 2010-2015, en vigueur, et du SAGE de l'Authie, en début d'élaboration, sont évoquées dans le dossier. Concernant la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie, il est noté une confusion du pétitionnaire entre les mesures du programme de mesures au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, et les dispositions du SDAGE. Celui-ci, document de planification auquel l'activité doit être réglementairement compatible, est en effet à distinguer du programme de mesures, qui liste des actions-clés visant à l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le SDAGE. Néanmoins le pétitionnaire a mis en avant les mesures prises en faveur de la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, allant dans le sens d'une compatibilité avec les orientations et dispositions du SDAGE relatives à cet aspect.

Dans le cadre de la réalisation du nouveau bâtiment sur le site de TOLLENT, la réalisation d'une tranchée d'infiltration destinée aux eaux pluviales de toiture et des nouvelles zones stabilisées est prévue le long de la haie arbustive à réaliser, la gestion alternative des eaux pluviales requise par le SDAGE dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement est donc prise en compte.

L'ensemble des effluents produit par l'exploitation du troupeau sera valorisé par épandage sur les terres agricoles. Le parcellaire réuni des deux exploitations s'élèvera à 466,83 hectares et constituera le plan d'épandage du GAEC BEZU-ACLOQUE, réparti sur 22 communes, détaillé dans le dossier. Une cartographie du parcellaire est fournie.

La zone d'étude reprenant l'ensemble des sites et le plan d'épandage du GAEC BEZU-ACLOQUE compte des captages d'eau potable pour lesquels les périmètres et les déclarations d'utilité publique ont été fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Seules quelques parcelles du plan d'épandage sont concernées par ces périmètres de protection. Le dossier indique que certaines d'entre elles ont été exclues de l'épandage.

Les effluents seront de type fumier et lisier. L'étude détermine à partir des effluents produits une quantité d'azote à épandre sur le parcellaire, soit au total : 38420 kg d'azote organique. Une partie de cet azote est dispersée directement lors du pâturage des animaux, la seconde partie est gérée et épandue mécaniquement sur le plan d'épandage.



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

La pression azotée a été calculée dans cette étude, elle est de 88 kg d'azote par hectare de surface réceptrice. Elle est nettement inférieure à la quantité maximale de 170 kg d'azote indiquée dans le 4<sup>ème</sup> programme d'action en zones vulnérables aux nitrates.

L'apport d'engrais minéraux azotés est mentionné mais peu développé.

Aucune analyse n'a été établie concernant les apports en phosphore et potassium, pourtant présents dans les effluents.

Il est indiqué que l'épandage sera réalisé en respectant certaines mesures afin de limiter le risque de pollution lié au ruissellement et au lessivage des parcelles et pouvant porter atteinte à l'environnement : définition de différents critères de sensibilité des parcelles à recevoir les effluents, et d'exclusion de l'épandage ; respect du 4<sup>ème</sup> programme d'action en zones vulnérables aux nitrates et du code de Bonnes Pratiques Agricoles; réalisation des épandages conformément à la réglementation relatives aux installations classées élevages.

**Paysage :**

L'analyse paysagère présente dans le dossier est succincte et ne reprend pas l'ensemble des sites concernés par cette demande. Elle vise particulièrement le projet pour lequel un permis de construire a été déposé. La construction envisagée sera implantée dans la continuité des bâtiments existants afin de limiter son impact visuel et de ne pas trop étendre l'installation en elle-même. Cet impact paysager est partiellement exposé par un photo montage annexé au dossier. Des éléments tels que l'implantation de la nouvelle construction par rapport à la topographie du terrain, le choix des matériaux, leur coloris, la plantation d'une haie et la réalisation de talus végétalisés, mis en avant par l'exploitant, ont été pris en compte pour favoriser l'intégration du projet dans le paysage.

Le dossier fait état de la présence de monuments ou de sites inscrits dans le rayon des 500 mètres autour des sites de VACQUERIE LE BOUCQ et LE PONCHEL mais aucune modification de bâtiment ni de construction pouvant porter atteinte à leur environnement n'est prévue.

**Déplacements :**

L'accès aux différents sites est détaillé (un plan est joint).Le trafic routier reste sensiblement identique au trafic actuel puisque les exploitations sont existantes.

**Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):**

L'aspect sanitaire de l'élevage est abordé dans le dossier en plusieurs volets. Des mesures sont mises en œuvre par l'exploitant : le nettoyage et la désinfection des bâtiments d'élevage, la désinsectisation des locaux et des animaux, la surveillance sanitaire du troupeau par le biais de prophylaxie.

L'étude dresse une liste des nuisances sonores, olfactives rencontrées dans ce type d'installation ainsi que leurs origines. Des mesures sonores permettant de les quantifier après réalisation du projet sont présentées dans le dossier. Toutefois, aucune comparaison n'a été faite avec la situation initiale de l'installation. Néanmoins, cette description s'accompagne de moyens mis en œuvre pour limiter ces nuisances, notamment au niveau de la ventilation des bâtiments d'élevage, de la distance minimale d'épandage des effluents vis à vis des tiers, de l'éloignement des bâtiments d'élevage, des silencieux des échappements...



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Les déchets (autres qu'effluents d'élevage) produits sur une installation classée d'élevage et leurs natures sont limités. Ils sont éliminés dans les filières spécifiques et dûment autorisées.

Il est prévu, dans le cadre de l'extension des bâtiments d'élevage, la création d'un forage dans la nappe de la craie pour l'alimentation en eau de l'élevage sur le site de TOLLENT, dont le projet de déclaration, comportant un schéma de principe, est proposé en annexe. Le débit annuel maximum prélevé est de 10.000 m<sup>3</sup>. L'exploitant, en parallèle, met en avant la diminution de consommation prévue sur les sites 2 et 3 de l'exploitation, en raison de la réorganisation de l'activité.

### 3) Etude de dangers

Le risque d'accident le plus élevé décrit dans le dossier est celui lié à l'incendie. Afin de pallier aux conséquences de ce type de risque, chaque site sera équipé d'extincteurs normalisés et de bornes incendie placées à proximité des sites à défendre.

Les pollutions accidentelles dues aux fuites de produits dangereux (fioul, produits phytosanitaires...) ne sont pas décrites dans l'étude de dangers du dossier comme un risque encouru sur un site agricole mais sont évoquées en différents points de l'étude d'impact.

Néanmoins, il est indiqué dans le dossier que les produits phytosanitaires seront entreposés sur le site de TOLLENT, dans un local spécifique étanche, doté d'un dispositif de rétention et sécurisé.

Les hydrocarbures et les cuves d'azote liquide sont stockés dans des cuves simples parois, sécurisées et équipées de dispositifs de rétention.

### 4) Conclusion générale

Le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines, et les sols et sous-sols, par l'épandage d'effluents agricoles.

La demande, à savoir la réalisation d'un nouveau bâtiment de stabulation, d'un forage destiné à l'alimentation en eau potable du site de TOLLENT, et un projet de plan d'épandage des effluents, n'est pas de nature à faire craindre d'impact direct ou indirect notable sur le milieu naturel, à la condition que soient effectivement respectées les mesures évoquées par l'exploitant dans le dossier, relatives à une limitation de la pression polluante d'origine agricole et de transfert des polluants par ruissellement ou érosion, à l'intégration paysagère du nouveau bâtiment, et à la gestion alternative des eaux pluviales.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,

Michel PASCAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »  
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>